



**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES DE L'ISERE**

Avec le soutien financier de la



PROGRAMME COORDONNE PLURIANNUEL 2017 - 2021

de financement des actions
individuelles et collectives de
prévention

CADRE DE REFERENCE

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-2019 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu le règlement intérieur adopté par la Conférence des financeurs le 7 octobre 2016,

Vu le vote de la réunion plénière de la Conférence des financeurs de l'Isère datant du 14 juin 2017.

PREAMBULE

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place dans chaque département d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Instance partenariale composée de divers acteurs de la prévention et pilotée par le Département, elle a pour objectif de mettre en place une politique de prévention globale et cohérente. Afin de répondre à cet objectif, la conférence des financeurs a pour mission de recenser les initiatives existantes, d'identifier les besoins des personnes âgées et d'élaborer un programme coordonné de prévention.

Au regard du diagnostic départemental présenté et approuvé le 7 octobre 2016 par la Conférence des financeurs, le programme pluriannuel coordonné de prévention se compose de six enjeux prioritaires.

ORIENTATIONS

AXE 1. Améliorer l'accès aux équipements et aides techniques individuelles

1.1 Mettre en place une prestation globale d'ergothérapie relative au suivi et à l'appropriation de l'aide technique

1.2 Assurer un financement complémentaire des aides techniques individuelles

AXE 2. Soutenir le développement des actions individuelles et collectives de prévention des résidences autonomie

2.1 Attribuer le forfait autonomie aux résidences autonomie signataires des CPOM afin de permettre la mise en place des actions individuelles et collectives sur les thématiques suivantes :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités

2.2 Favoriser le lien et le partage d'expérience entre les résidences autonomie

AXE 3. Coordonner et appuyer les actions de prévention des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

3.1 Développer des actions collectives de prévention menées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile et notamment, assurer le déploiement des espaces de rencontre

3.2 Accompagner les services d'aide et d'accompagnement à domicile dans la mise en œuvre d'actions collectives de prévention auprès de leurs bénéficiaires

AXE 4. Coordonner et appuyer les actions de prévention des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)

4.1. Développer des actions individuelles et collectives de prévention menées par les services polyvalents d'aide et de soins

4.2 Accompagner les services polyvalents d'aide et de soins dans la réalisation des actions individuelles et collectives de prévention des services polyvalents d'aide et de soins

AXE 5. Favoriser l'aide et le soutien aux proches aidants

5.1 Poursuivre les actions d'aide et de soutien en direction des proches aidants

5.1.1 Assurer le suivi des actions d'information et de formation des proches aidants dans le cadre de la convention avec la CNSA

5.1.2 Accompagner les seniors dans le cadre des actions existantes proposées par chacun des financeurs (bulle d'air, la santé des aidants familiaux, Fil Mauve, la santé parlons-en, atelier des familles...)

5.2 Améliorer l'information et la lisibilité des professionnels et des usagers et mettre en cohérence les actions à destination des proches aidants

5.2.1 Recenser les actions proposées par chacun des financeurs

5.2.2 Mettre en place une cartographie à l'échelle du Département

5.3 Evaluer les besoins des proches aidants afin d'envisager en réponse une nouvelle offre

5.4 Faciliter le montage de projets des actions destinées aux proches aidants grâce à une boîte à outils

AXE 6. Développer d'autres actions collectives de prévention

6.1 Poursuivre les actions collectives de prévention existantes par chacun des financeurs dans le cadre des politiques propres (Semaine bleue, Peps Eureka, prévention des chutes, mémoire, bien vivre sa retraite, alimentation, mieux vivre son stress, conférences territoriales de solidarité...)

6.2 Soutenir la mise en œuvre de nouvelles actions collectives de prévention

6.2.1 Développer de nouvelles actions collectives de prévention sur les thématiques suivantes : cadre de vie et habitat, sécurité routière, lien social (numérique, accès aux droits), santé globale et bien-vieillir (repérage des fragilités, nutrition, risque suicidaire, risque de chute, promotion de l'activité physique, mémoire et stimulation cognitive, bien-être, estime de soi, culture, troubles cardiovasculaires...)

6.2.2 Accompagner les porteurs dans la mise en œuvre de ces actions

6.3 Actualiser et consolider le recensement des actions collectives de prévention sur le territoire départemental en vue d'optimiser l'articulation des actions sur le territoire départemental

MISE EN ŒUVRE

Principes

Sous la présidence du Conseil départemental, l'ensemble des membres de la Conférence des financeurs sont responsables de la mise en œuvre concrète du programme coordonné de prévention. Ils s'engagent à construire leur politique de prévention en accord avec les objectifs communs définis :

- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées,
- Couvrir équitablement l'ensemble du territoire,
- N'exclure aucun public de plus de 60 ans,
- Mettre en cohérence et articuler les politiques de chacun.

La mise en œuvre du programme coordonné de prévention est assurée à la fois, par les crédits et budgets de droit commun de chacun des partenaires et par les concours financiers attribués par la CNSA à la Conférence des financeurs.

Pilotage et animation

La Conférence des financeurs assure la maîtrise d'ouvrage collective du programme coordonné de prévention dont les orientations et les actions relèvent de sa compétence.

Les services du Conseil départemental (Direction de l'autonomie) assurent le suivi technique du programme coordonné de prévention (animation des groupes techniques, élaboration du rapport d'activité, coordination, relation avec la CNSA...).

Suivi et évaluation

Les membres de la Conférence des financeurs s'engagent à avertir la Conférence des financeurs des actions qu'ils réalisent en matière de prévention et à présenter l'évaluation à la Conférence des financeurs.

Le rapport annuel d'activité de la Conférence des financeurs sera élaboré par le Conseil départemental.

Durée

Le présent programme est valable pour les années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 (sous réserve de l'attribution des concours financiers de la CNSA).

Modification

Le présent programme peut être modifié sur décision des membres de la Conférence des financeurs.

Publicité

Conformément à l'article R 233-3 du décret relatif à la Conférence des financeurs, le présent programme est publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Par délégation du Président du Département de
l'Isère

La Présidente de la Conférence de la prévention de
la perte d'autonomie de l'Isère

Laura Bonnefoy



